

Règlement du jeu concours « Event Corporate Richemont »

Article 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le Crédit Agricole next bank (Suisse) SA, sis Esplanade de Pont-Rouge 4-6, 1212 Grand-Lancy et désigné ci-après par « l'Organisateur » organise un jeu concours intitulé « Event Corporate Richemont » (ci-après « Jeu »).

Les informations du Jeu sont destinées exclusivement à l'Organisateur. Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de ce jeu concours sont destinées à la société organisatrice, responsable du traitement pour des fins de tirage au sort.

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et de retrait du consentement relatif aux données personnelles. Pour ce faire, vous pouvez contacter le service marketing à l'adresse marketing@ca-nextbank.ch ou le Data Protection Officer (DPO) à dpo@ca-nextbank.ch

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures présentes à l'événement Corporate Richemont du 26 juin 2025. **Le Jeu est gratuit, sans obligation d'achat et ne constitue pas une offre de conclure des services ou prestations auprès de l'Organisateur.**

Ne sont pas éligibles les personnes suivantes :

- > **les personnes domiciliées dans un pays autre que la Suisse, la France, l'Allemagne ou l'Italie;**
- > les personnes ayant collaboré, directement ou indirectement, à l'organisation ou au déroulement du Jeu;
- > les collaboratrices et les collaborateurs du Crédit Agricole next bank (Suisse) SA ;
- > les membres des familles respectives des personnes ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION ET RÈGLES DU JEU

La participation au Jeu se fait par le biais d'une inscription sur le formulaire dédié via le QR à scanner le 26 juin 2025 lors de l'événement Corporate Richemont. Une seule participation par personne est autorisée.

L'Organisateur se réserve toutefois le droit d'en prolonger, d'en écourter la durée ou encore d'en modifier les conditions.

Il n'existe aucun droit à la participation au Jeu.

Article 4 – ÉLECTION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera effectué parmi les participants éligibles et aura lieu quelques jours après la fin de la période de participation au Jeu. **Toute voie de recours est exclue.**

Article 5 – DOTATIONS

Les trois personnes tirées au sort se verront adresser 2 places pour Europa Park chacune. Le prix ne pourra être ni échangé, ni converti.

Article 6 – REMISE DES LOTS ET DROIT À L'IMAGE

Les gagnants du Jeu seront avisés personnellement par l'Organisateur par téléphone, e-mail (courriel) et/ou courrier. Aucune autre correspondance ne sera échangée.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresses erronées entraînent l'élimination de la participation au Jeu.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS-RÉSERVES-LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger ou encore à en modifier les conditions.

Toute interruption du Jeu ainsi que toute modification substantielle du présent règlement fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Organisateur uniquement. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot, en tout ou en partie, par un autre de valeur équivalente.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de disqualifier, d'invalider la participation ou la dotation de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le présent règlement ou mettant en péril le bon déroulement du Jeu, sans devoir s'en justifier.

ARTICLE 8 – DROIT APPLICABLE

Le Jeu est soumis au droit suisse exclusivement.